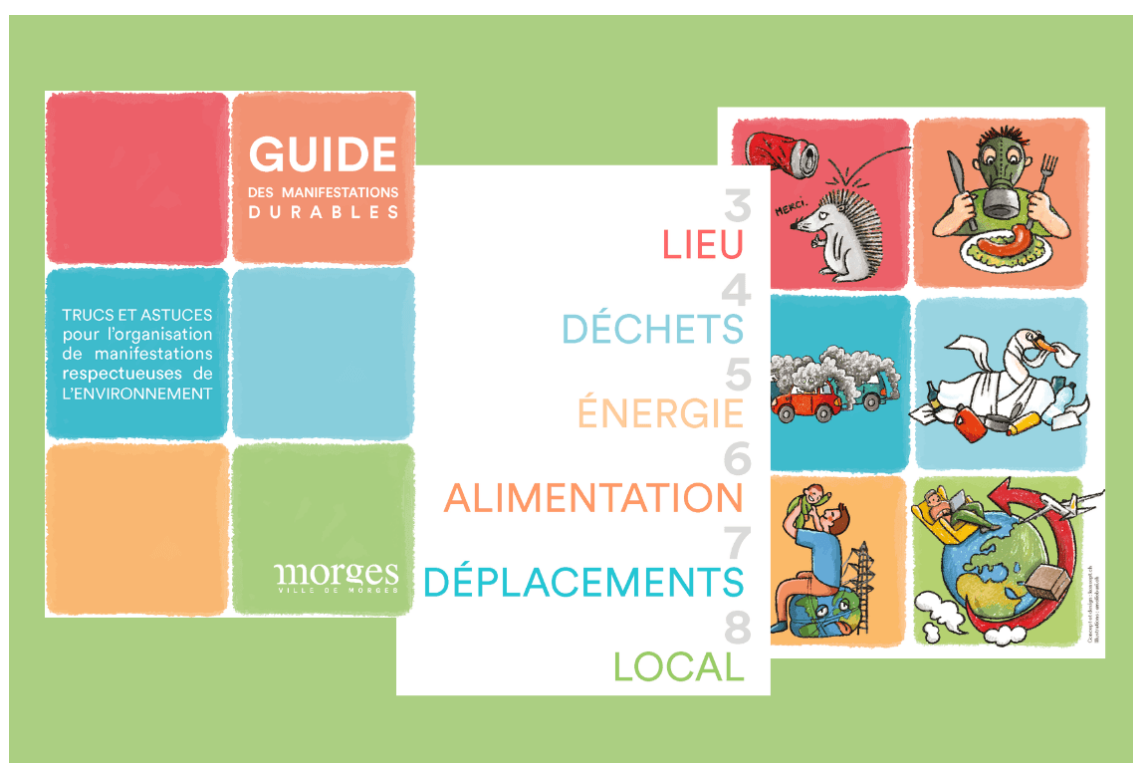


Réponse au postulat du groupe des Vert·e·s « Réduire les déchets plastiques à Morges : un impératif écologique qui peut se marier avec un gain économique »

N° DE RAPPORT : 7/2.23

OBJET DU RAPPORT : Réponse au postulat du groupe des Vert·e·s « Réduire les déchets plastiques à Morges : un impératif écologique qui peut se marier avec un gain économique » du 7 octobre 2020.



DIRECTION : Enfance, culture et durabilité

RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU : mercredi 1^{er} février 2023

PREMIÈRE SÉANCE DE COMMISSION : mardi 28 février 2023 à 18 h 30 / Salle des Pas Perdus, Hôtel de Ville

DEMANDE DE DÉTERMINATION DE LA COMMISSION DES FINANCES : non

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET DU RAPPORT	3
2	PRÉAMBULE.....	3
3	RÉPONSE AU POSTULAT.....	4
3.1	Les coûts générés par la gestion des déchets plastiques pour la Ville de Morges.....	4
3.2	Les moyens légaux pour la Ville d'interdire les plastiques à usage unique sur son territoire	5
3.3	Que peut faire la Ville de Morges pour limiter l'utilisation de plastique à usage unique	7
3.3.1	<i>Exemples d'actions concrètes mises en œuvre à ce jour par la Municipalité</i>	7
3.4	Les outils de sensibilisation et d'incitation à disposition de la Ville	8
3.4.1	<i>Exemples d'actions concrètes mises en œuvre.....</i>	8
4	CONCLUSION	9

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 OBJET DU RAPPORT

Le postulat « Réduire les déchets plastiques à Morges : un impératif écologique qui peut se marier avec un gain économique » déposé le 7 octobre 2020 par le groupe des Vert·e·s pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quels sont les coûts que génère la gestion des déchets plastiques pour la Ville de Morges ?
2. Quels sont les moyens légaux pour la Ville d'interdire les plastiques à usage unique sur son territoire ?
3. Quels sont les moyens règlementaires, conventionnels ou autres de la Ville pour interdire les plastiques à usage unique à travers les contrats de prestations, les contributions financières ainsi que les permis et autorisations qu'elle attribue ?
4. Que peut faire l'administration communale elle-même par rapport à la réduction, voire l'élimination des déchets plastiques afin de servir comme modèle aux autres ?
5. Quels outils incitatifs et de sensibilisation supplémentaires pourrions-nous mettre en place pour les sociétés, les écoles et citoyen·nes de Morges ?

2 PRÉAMBULE

Dans le cadre du programme de législature 2021-2026, la Municipalité s'est engagée en faveur de la transition écologique sur le territoire morgien. Il en découle qu'elle est particulièrement sensible à la question de la gestion des déchets. Les déchets représentant un coût environnemental et économique important pour la Ville de Morges, la Municipalité s'engage à réduire leur production sur le territoire communal.

Le présent rapport répond au postulat du groupe des Vert·e·s « Réduire les déchets plastiques à Morges: un impératif écologique qui peut se marier avec un gain économique ».

Afin de simplifier la lecture de ce document, les réponses sont regroupées sous quatre chapitres :

1. les coûts générés par la gestion des déchets plastiques pour la Ville de Morges ;
2. les moyens légaux pour la Ville d'interdire les plastiques à usage unique sur son territoire ;
3. ce que fait la Ville pour limiter l'utilisation de plastique à usage unique ;
4. les outils de sensibilisation et d'incitation à disposition de la Ville.

3 RÉPONSE AU POSTULAT

3.1 Les coûts générés par la gestion des déchets plastiques pour la Ville de Morges

Le tableau ci-dessous résume les coûts de gestion des déchets plastiques de la Ville de Morges pour l'année 2021. Ces coûts moyens peuvent être considérés comme stables dans le temps. Supportés par la collectivité publique au travers de la taxe au sac, ces coûts ne prennent pas en compte les points de collecte se situant dans les supermarchés. En effet, ces derniers gèrent leurs déchets de manière indépendante.

Le tableau différencie le PET (puisque recyclé et non incinéré comme le reste des plastiques) des autres déchets plastiques retrouvés dans les ordures ménagères (OM) et dans les ordures issues du domaine public.

L'estimation des quantités de plastique dans les ordures ménagères est réalisée par Valorsa (centre de compétence technique pour la gestion des déchets) en fonction du poids des différents types de déchets.

Les plastiques, tous types confondus, représentent 3.6 % du poids des ordures ménagères. Leur coût de traitement correspond au coût de l'incinération. Les coûts d'exploitation internes de collectage des ordures ménagères sont liés à la logistique (ramassage, transport, etc.) qui est effectuée par l'Office de la propreté urbaine. La quantité de plastiques sur le domaine public (poubelles de rue et déchets sauvages) est estimée à 30 % du poids des déchets. La gestion du PET implique des coûts au niveau du collectage. Ces coûts sont partiellement financés par la rétrocession de la taxe anticipée de recyclage.

Le coût total pour la gestion de ces trois types de déchets plastiques à Morges est près de **CHF 178'000.00 par année.**

Coûts de gestion pour l'année 2021 :

Plastiques ménagers dans les ordures ménagères (OM) :	
Tonnage annuel des OM	2'153 t
Quantité de plastique en % dans OM (selon pointage Valorsa)	3.6 %
Total quantité de plastique	77.5 t
Coûts de traitement par tonne TTC (tarifs TRIDEL)	CHF 186.35
Total coûts de traitement plastiques ménagers dans OM	CHF 14'442.10
Coûts d'exploitation internes de collectage des OM par tonne	CHF 100.00
Total coûts d'exploitation internes de collectage des OM	CHF 7'750.00
Total des coûts de gestion des plastiques ménagers dans OM	CHF 22'291.10

Plastiques ménagers sur le domaine public (poubelles de rues et déchets sauvages)	
Tonnage annuel des déchets de voirie (poubelles de rues et déchets sauvages)	231 t
Quantité de plastique en % dans déchets de voirie (selon estimation)	30 %
Total quantité de plastique	69.3 t
Coûts de traitement par tonne TTC (tarifs TRIDEL)	CHF 186.35
Total coûts de traitement plastiques ménagers dans déchets de voirie	CHF 12'914.05
Coûts d'exploitation internes de collectage des déchets de voirie par tonne	CHF 1'000.00
Total coûts d'exploitation internes de collectage des déchets de voirie	CHF 69'300.00
Total des coûts de gestion des plastiques dans déchets de voirie	CHF 82'214.05
Total des coûts de gestion des plastiques ménagers par année	CHF 104'505.15
Coûts de gestion du PET :	
Tonnage annuel du PET :	64 t
Ristourne sur la taxe anticipée de recyclage (TAR) par tonne :	CHF -200.00
Total ristourne :	CHF - 12'800.00
Coûts d'exploitation internes de collectage du PET par tonne :	CHF 1 000.00
Total coûts d'exploitation internes de collectage du PET :	CHF 64'000.00
Total des coûts de gestion du PET par année :	CHF 51'200.00

3.2 Les moyens légaux pour la Ville d'interdire les plastiques à usage unique sur son territoire

Les éléments de réponse ci-dessous sont issus d'une consultation du Canton de Vaud sur la question des moyens légaux à disposition de la Municipalité de Morges pour la gestion des déchets plastiques.

L'interdiction de certains objets à usage unique relève de la compétence fédérale (art. 30a de la loi sur la protection de l'environnement¹). L'unique manière d'agir au niveau cantonal et communal concerne ce qui est sujet à autorisation de manifestation et les activités réalisées sur le domaine public. En parallèle, les cantons et communes peuvent contraindre les organisateur·rices de manifestations en ajoutant des conditions aux subventions qu'ils et elles accordent ou aux conventions signées, notamment en imposant l'utilisation de vaisselle réutilisable.

¹ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1984/1122_1122_1122/fr#tit_2/chap_4

Canton de Vaud

La loi cantonale vaudoise ne contient pas d'éléments mentionnant spécifiquement les objets à usage unique ou la vaisselle réutilisable. Toutefois, le Canton prépare des réponses à deux postulats :

- le postulat Nathalie Jaccard et consorts « Des mesures efficaces contre le festival des déchets dans le lac » a été pris en considération le 10 février 2021².
- le postulat Nathalie Jaccard et consorts « PlasTique-tac-tic-tac... ton temps est compté » a été pris en considération le 3 mars 2021³.

Exemples d'autres Villes :

Ville de Fribourg

Base légale : directive sur l'emploi de vaisselle réutilisable et la gestion des déchets lors des manifestations, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013⁴. Toute manifestation sujette à autorisation organisée sur le domaine public est soumise à l'obligation de fournir un concept sur la gestion des déchets et d'avoir recours à de la vaisselle réutilisable, avec exemption de cette obligation pour des manifestations de minime importance.

Ville de Neuchâtel

Base légale : arrêté du Conseil communal – entrée en vigueur : 1^{er} mars 2020⁵. Dès le 1^{er} mars 2020, les plastiques à usage unique tels que les récipients pour aliments, sachets, couverts ou gobelets ne seront plus autorisés en Ville de Neuchâtel lors de manifestations soumises à autorisation, sur les terrasses des établissements publics, les installations saisonnières et les stands.

²https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/id/19_POS_146/membre/267388/

³https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/id/19_POS_153/membre/267388/

⁴<https://www.ville-fribourg.ch/reglements-tarifs/300-13>

⁵https://www.neuchatelville.ch/fileadmin/sites/ne_ville/fichiers/presse/communiques_presse/imported/2020/Communique_plastiques_jetables_2502.pdf

3.3 Que peut faire la Ville de Morges pour limiter l'utilisation de plastique à usage unique

L'administration communale peut agir en exemplarité en réduisant les déchets à usage unique dans les domaines suivants :

- les manifestations organisées par la Ville (La Grande Table, Morges Bouge, la Fête du 1^{er} août, etc.) ;
- les manifestations organisées sur le domaine public communal ;
- le marché, les foodtrucks, les installations saisonnières ;
- les terrasses situées sur le domaine public communal ;
- les locations de salles appartenant à la Ville et les cafétérias destinées au personnel.

3.3.1 Exemples d'actions concrètes mises en œuvre à ce jour par la Municipalité

Manifestations de la Ville

Les manifestations organisées par la Ville de Morges ont toutes franchi le pas vers l'élimination de la vaisselle à usage unique. La Grande Table s'est déroulée sans vaisselle plastique, comme aussi Morges Bouge ou la Fête du 1^{er} août, parmi d'autres.

Vaisselle réutilisable mise à disposition des associations et citoyen·nes de Morges

La Ville propose un prêt de vaisselle réutilisable pour l'organisation de manifestations. Environ 20'000 gobelets avec le logo de la Ville et différents types d'assiettes, bols et couverts sont à disposition sur le site de la Ville (www.morges.ch/gobelets). Pour toutes les autres manifestations sur le sol communal, il existe une recommandation d'utiliser des verres réutilisables (guide sur les manifestations durables et page web manifestations à Morges). En 2022, environ 40'000 objets dont des gobelets, assiettes et couverts ont été prêtés à la société civile pour organiser des manifestations. Ce chiffre n'inclut pas les manifestations organisées par la Ville.

Promotion des contenants ReCircle

Pour réduire le plastique utilisé dans le cadre de la vente à l'emporter auprès des restaurants morgiens, la Municipalité a lancé récemment un partenariat avec la COOR et l'association reCIRCLE visant à proposer aux client·es des commerces d'utiliser des contenants réutilisables plutôt que des boîtes en plastique jetable. ReCIRCLE propose en effet une offre de contenants réutilisables diversifiée et répond aux différents besoins et usages des commerces comme des client·es. À ce jour, le programme démarré en novembre 2020 n'a pas rencontré un grand succès. Il est certain que les épisodes de fermeture des commerces ainsi que la situation sanitaire liée au COVID n'ont pas été des périodes propices pour créer de l'adhésion à ce projet. La Ville reprendra la communication à cet effet en amont de la période estivale 2023. De plus, la promotion des contenants ReCIRCLE a également été effectuée auprès des collaborateur·rices de la Ville, chacune des cafétérias de l'administration dispose de contenants ReCIRCLE pour les collaborateur·rices qui achètent leurs repas en ville.

Guide pour les manifestations durables de la Ville de Morges

Le guide des manifestations durables, communiqué par la Municipalité en janvier 2023, est composé de 6 chapitres : Lieu – Déchets – Énergie – Alimentation – Déplacements – Local. Le chapitre sur les déchets aborde la thématique de la gestion durable des déchets que les manifestations génèrent. L'utilisation de vaisselle réutilisable y est recommandée. Le guide sera diffusé auprès des responsables de manifestations via la page www.morges.ch/manifestations, lors

de l'attribution d'autorisations et lors de la signature de conventions ou de contrat de location de salles appartenant à la Municipalité.

Élimination de la vaisselle à usage unique

La Municipalité s'est engagée à réaliser un règlement sur l'utilisation de vaisselle à usage unique. Ce dernier verra le jour courant 2023 et cible une réduction importante de déchets produits dans le cadre de manifestations et sur les terrasses situées sur le domaine public dès le 1^{er} janvier 2024.

3.4 Les outils de sensibilisation et d'incitation à disposition de la Ville

Plusieurs vecteurs de sensibilisation et d'incitation sont à disposition de la Ville. La Ville peut cibler les écoles, les personnes responsables de manifestations, des restaurants, des commerces et les entreprises par des programmes de sensibilisation. De plus, un dialogue avec la population par le biais d'événements et via les réseaux sociaux peut être mis en place. Par ailleurs, les subventions peuvent être utilisées comme outils afin d'inciter et faciliter les comportements durables.

3.4.1 Exemples d'actions concrètes mises en œuvre

Depuis 2023 débute un projet de sensibilisation à la réduction de la production des déchets à la source coordonné par l'Office de la propreté urbaine en partenariat avec l'association *ZeroWaste Switzerland*. Cette démarche se veut non-culpabilisante, réalisable et positive avec pour objectif d'ici 3 ans une diminution de 10 % des déchets ménagers par habitant-e, dont principalement les plastiques à usage unique. Ceci en mettant en avant des aspects pratiques concrets de la vie quotidienne dans le but que chacun-e puisse réduire à son propre rythme son impact sur l'environnement. Ainsi diverses activités et événements seront proposés à la population morgienne et autres publics cibles, dont notamment (la liste n'est exhaustive) :

- des ateliers de conseils pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire, pour promouvoir des achats responsables et locaux ;
- des conseils utiles destinés aux exploitants des petites entreprises afin de les inciter à mettre en œuvre des mesures de limitation de production de déchets ;
- des actions de communication destinées à divers publics cibles ;
- des conférences à thème et autres actions de sensibilisation de proximité, notamment auprès des sociétés locales, clubs sportifs et organisateur-rices de manifestations sur le territoire communal ;
- des actions et conseils prodigués en interne au sein de l'administration communale afin de promouvoir le principe d'exemplarité en matière de réduction des déchets.

Plusieurs programmes et actions de sensibilisation ont été développés par la Ville. Durant la dernière Semaine de l'environnement, des visites de la déchetterie ont été organisées, par exemple, afin de se rendre compte de la manière dont les déchets sont gérés. Le thème sera traité durant les prochaines éditions mais également par d'autres canaux comme par le biais de dialogue avec les écoles.

Des programmes comme Eco-Schools (éducation au développement durable), eCO2profil (bilan climatique pour les écoles) ou encore Coup d'Pousse (jardinage dans les écoles) sont déjà mis en place par la Commune et permettent d'engager une discussion, entre autres autour de la consommation de plastique.

Par ailleurs, plusieurs fois par année, la Communauté d'intérêts pour un monde propre (IGSU) est mandatée par la Ville et sillonne rues et parcs en sensibilisant les passant-es sur la problématique du *littering*. L'Office de la propreté urbaine soutient régulièrement, notamment dans le cadre du

Clean Up day, plusieurs groupes citoyen-nes, entreprises ou autres, pour organiser des actions de nettoyage de zones spécifiques sur le territoire de la Commune de Morges.

D'autre part, avec son fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, la Ville de Morges s'engage à subventionner des projets visant le développement durable, le domaine de la gestion des déchets pouvant bien entendu faire l'objet d'une aide financière, sous certaines conditions. Jusqu'à présent, aucune demande de subvention n'a concerné la réduction ou l'élimination des déchets plastiques, mais toute personne désireuse d'implémenter un projet de ce type peut prétendre à une subvention communale.

4 CONCLUSION

La réduction à la source de la production de déchets sur sol morgien, est importante pour la Municipalité. La marge de manœuvre énoncée pour répondre aux questions du groupe des Vert·e·s et les exemples d'actions concrètes mise en évidence témoignent de l'engagement de la Municipalité vis-à-vis de cette thématique. La communication dès janvier 2023 d'un guide sur les manifestations durables, le démarrage d'une action de sensibilisation tous-publics sur la réduction des déchets à la source, et le développement d'une réglementation sur l'usage de vaisselle à usage unique sur le domaine public sont trois exemples de cet engagement et devront rapidement porter des fruits dans le prolongement de la vision écologique de la Municipalité.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport de la Municipalité en réponse au postulat du groupe des Vert·e·s « Réduire les déchets plastiques à Morges : un impératif écologique qui peut se marier avec un gain économique »,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2023.

au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire

Mélanie Wyss Giancarlo Stella